



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.2

4 octobre 2019

Français

Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 26.3.2 de l'ordre du jour

CONSERVATION DE L'ÂNE SAUVAGE D'AFRIQUE (*Equus africanus*)

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Le présent document rend compte des progrès réalisés dans l'application de la Résolution 12.18 *Conservation de l'âne sauvage d'Afrique* (*Equus africanus*), de sa *feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique* *Equus Africanus* 2017-2027 et de la Décision 12.71 *Conservation de l'âne sauvage d'Afrique* (*Equus africanus*). Il propose également des amendements à la Résolution et la suppression de la Décision.

CONSERVATION DE L'ÂNE SAUVAGE D'AFRIQUE (*Equus africanus*)

Contexte

1. La Conférence des Parties à sa 12^e réunion (COP12, Manille, 2017) a adopté [la Résolution 12.18 Conservation de l'âne sauvage d'Afrique \(*Equus africanus*\)](#) par laquelle elle a approuvé la [feuille de route pour la conservation de l'âne sauvage d'Afrique *Equus africanus* 2017 – 2027](#). La feuille de route a été approuvée par les États de l'aire de répartition, l'Érythrée et l'Éthiopie, lors d'une réunion financée par le gouvernement allemand en mars 2017 à Bonn, en Allemagne.
2. Outre les activités devant être mises en œuvre par l'Érythrée et l'Éthiopie, la feuille de route définit également les activités devant être mises en œuvre par les États de l'aire de répartition non confirmés, Djibouti, l'Égypte, la Somalie et le Soudan, ainsi que par les acteurs liés aux populations *ex situ* de l'âne sauvage d'Afrique.
3. À cet égard, la COP12 a également adopté la Décision 12.71 *Conservation de l'âne sauvage d'Afrique* (*Equus africanus*) qui prévoit :

12.71 Adressé à Djibouti, l'Égypte, la Somalie et au Soudan

Prie Djibouti, l'Égypte et la Somalie, en tant qu'anciens États de l'aire de répartition, et invite le Soudan à entreprendre des recherches pour déterminer si des populations d'âne sauvage d'Afrique subsistent encore à l'état sauvage sur leur territoire, et à rendre compte de leurs résultats à la 14^e réunion de la Conférence des Parties.

Activités de mise en œuvre de la Résolution 12.18 et de la Décision 12.71

4. Grâce au généreux soutien financier du gouvernement allemand, le Secrétariat a pu faciliter la mise en œuvre des objectifs et activités suivants de la feuille de route.

Érythrée

5. Comme indiqué dans la feuille de route, l'accès insuffisant au fourrage et à l'eau constitue une menace majeure pour l'âne sauvage d'Afrique.¹ Des recherches ont donc été menées sur 1) les chevauchements alimentaires et nutritionnels entre l'âne sauvage d'Afrique et le bétail associé (bovins, ovins, caprins, ânes et chameaux) et 2) l'identification et la cartographie des sources d'eau permanentes.
6. Des recherches ont également été menées sur la dynamique des populations, en ce qui concerne la cause potentielle de la faible croissance démographique de l'âne sauvage d'Afrique et le rôle de l'élevage en termes de chevauchement potentiel dans l'utilisation du fourrage. Les recherches ont porté sur la zone la plus importante d'Érythrée pour la reproduction de l'âne sauvage d'Afrique, à savoir le plateau du Messir.²

¹ Feuille de route : objectif 1.1 *Développer un programme de conservation de l'écosystème de Denkelia* et les actions 1.1.1 *Conduire des recherches sur l'aire de répartition et les exigences écologiques de l'âne sauvage d'Afrique et du bétail* et 1.1.5 *Améliorer l'accès à l'eau et au fourrage sur les sites clés*.

² Feuille de route : action 4.1.1 *Dynamique des populations à Denkelia*, action 4.2.1 *Documentation de tous les individus et collecte de données sur la natalité et la mortalité*, action 4.3.1 *Collecte d'échantillons de matières fécales aux fins d'analyses de génétique des populations*, action 4.4.1 *Collecte d'échantillons de matières fécales pour analyses de l'état nutritionnel* et action 4.5.1 *Collecte de crânes et des parties squelettiques pour des analyses morphologiques*.

7. Les résultats de l'étude indiquent que les besoins alimentaires de l'âne sauvage d'Afrique chevauchent de manière significative avec ceux des bovins et des ânes domestiques, mais qu'ils sont différents de ceux des chameaux et des chèvres (essentiellement des brouteurs) et des ovins (animaux à alimentation mixte). Ce résultat suggère que l'âne sauvage d'Afrique n'est pas en mesure d'accéder à un fourrage adéquat, en particulier près des sources d'eau en raison de la concurrence possible du bétail migrant, en particulier du bétail des hautes terres pendant les mois de pluie. La lente croissance démographique de l'âne sauvage d'Afrique sur le plateau du Messir pourrait donc être le résultat de la concurrence avec les herbivores (tels que les bovins) pour le fourrage.
8. Ces résultats sont importants, car ils soutiennent la proposition, soutenue par les communautés locales, de réserver 124 km² sur le plateau du Messir comme aire protégée pour l'âne sauvage d'Afrique et d'autres espèces sauvages.
9. En plus de couvrir les coûts de la recherche, l'appui fourni par le gouvernement allemand a permis de financer le renforcement des capacités en soutenant un doctorant érythréen dans ses recherches et en formant deux éclaireurs communautaires à la recherche et à la compréhension du rôle de l'âne sauvage d'Afrique dans l'écosystème de Denkelia.

Éthiopie

10. Comme indiqué dans la feuille de route, l'accès insuffisant au fourrage et à l'eau constitue une menace majeure pour l'âne sauvage d'Afrique.³ Des recherches ont donc été menées sur 1) le chevauchement spatial et alimentaire de l'âne sauvage d'Afrique avec le bétail en recueillant des données de localisation GPS et des échantillons de matières fécales et 2) en identifiant et en cartographiant les sources d'eau permanentes.
11. En outre, des recherches ont été menées sur la menace que représente la petite taille de la population en poursuivant la collecte d'échantillons de matières fécales aux fins d'analyses de la génétique des populations. Les résultats de l'étude doivent encore être traités.

Égypte

12. La feuille de route prévoit des actions que l'Égypte doit mettre en œuvre sous la rubrique Autres actions, Action 1 : *prélever des échantillons dans le Parc national d'Elba pour des analyses génétiques* ; Action 2 : *mener des enquêtes sur le terrain pour déterminer l'occurrence, la population et l'aire de répartition*. La base de ces actions était une possible observation de 60 à 80 ânes sauvages d'Afrique en mars 2015 par un biologiste égyptien.⁴ Cependant, ces animaux peuvent être des ânes domestiques sauvages ou des hybrides. Par conséquent, des photographies et un prélèvement d'échantillons de matières fécales pour l'analyse de l'ADN de tous les membres du troupeau sont nécessaires pour vérifier si ces animaux sont des ânes sauvages d'Afrique.
13. Le gouvernement égyptien a obtenu un permis pour qu'un expert éthiopien spécialisé dans l'âne sauvage d'Afrique puisse visiter le Parc national d'Elba. Les résultats de l'étude seront publiés ultérieurement.

³ Feuille de route : objectif 3.1 *Effectuer des recherches et des contrôles sur les chevauchements alimentaires et la concurrence entre les ressources* et 3.4 *Développement de programmes de gestion des pâturages et de l'eau*.

⁴ Des photos de ces animaux ont été postées sur Internet par Moss'ad Sultan :

https://www.flickr.com/photos/ganav_elba/21992697666/in/album-72157628867476237

Amendement à la Résolution 12.18 et renouvellement de la Décision 12.71

14. Afin de garantir la mise en œuvre de la feuille de route, il est suggéré que le Secrétariat de la CMS joue un rôle actif de suivi et d'établissement de rapports. Des amendements sont suggérés à cet effet dans la Résolution.

Actions recommandées

15. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter le projet d'amendements à la Résolution 12.18 figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
 - b) de renouveler la Décision 12.71 figurant à l'Annexe 2 du présent document.

ANNEXE 1

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION 12.18

CONSERVATION DE L'ÂNE SAUVAGE D'AFRIQUE (*Equus africanus*)

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, octobre 2017)

Préoccupée par le fait que l'Âne sauvage d'Afrique deviendra probablement éteint à l'état sauvage si aucune mesure d'intervention immédiate et décisive n'est prise,

Constatant l'état de conservation mondial alarmant de l'Âne sauvage d'Afrique, une espèce en danger critique d'extinction qui comprend au plus 200 individus, et peut-être moins de 50 individus adultes à l'état sauvage, et qui a connu un déclin de 90 % de sa population dans l'ensemble de son aire de répartition depuis les années 1980,

Prenant note du fait que cette espèce était autrefois répandue dans toute l'Afrique du Nord et la Corne d'Afrique, et qu'elle fait partie intégrante de l'écosystème de cette région,

Préoccupée par les menaces constantes qui pèsent sur cette espèce, telles qu'un accès limité à l'eau potable et un manque de fourrage, des sécheresses récurrentes et extrêmes dans l'ensemble de l'aire de répartition, et une chasse à des fins alimentaires et médicinales dans certaines parties de l'aire de répartition,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Encourage* les États de l'aire de répartition actuels et anciens à mettre en œuvre la Feuille de route pour la conservation de l'Âne sauvage d'Afrique, figurant dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.19, comme principale stratégie pour la conservation de l'Âne sauvage d'Afrique ;
2. *Prie instamment* les États de l'aire de répartition actuels et anciens d'intégrer les mesures de conservation énoncées dans la Feuille de route pour la conservation de l'Âne sauvage d'Afrique dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ;
3. *Invite* les États de l'aire de répartition à élaborer et à appliquer une législation nationale afin de renforcer la protection de l'Âne sauvage d'Afrique ;
4. *Prie* la République démocratique fédérale d'Éthiopie et l'État d'Érythrée d'effectuer un suivi des populations existantes d'Âne sauvage d'Afrique ;
5. *Prie* la République démocratique fédérale d'Éthiopie et l'État d'Érythrée et *invite* les anciens États de l'aire de répartition à faire rapport, à chaque session de la Conférence des Parties et au Groupe de spécialistes des équidés de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route pour la conservation de l'Âne sauvage d'Afrique ;

6. *Encourage les Parties*, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les bailleurs de fonds à fournir l'appui technique et un soutien financier volontaire aux États de l'aire de répartition et au Secrétariat, pour appliquer les mesures énoncées dans la Feuille de route pour la conservation de l'Âne sauvage d'Afrique.
7. *Demande au Secrétariat de suivre la mise en œuvre de la feuille de route et de fournir des rapports sur sa mise en œuvre ainsi que sur celle de la Résolution à chaque réunion de la Conférence des Parties.*

ANNEXE 2

PROPOSITION D'AMENDEMENTS À LA DÉCISION 12.71

CONSERVATION DE L'ÂNE SAUVAGE D'AFRIQUE (*Equus africanus*)

Adressé à Djibouti, l'Égypte, la Somalie et le Soudan

13.AA (12.71) Prie Djibouti, l'Égypte et la Somalie, en tant qu'anciens États de l'aire de répartition, et invite le Soudan à entreprendre des recherches pour déterminer si des populations d'âne sauvage d'Afrique subsistent encore à l'état sauvage sur leur territoire, et à rendre compte de leurs résultats à la 14^e réunion de la Conférence des Parties.